

Catégorie A...

Les Attachés préfèrent la revalorisation de leurs salaires et le rétablissement de leurs garanties statutaires, plutôt qu'être affublés du nom de « managers » !

Le décret n°2006-1732 du 23 décembre 2006, portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, pris en application du décret FP n° 2005-1191 du 26 septembre 2005, a transformé les AASU et AAC en ADAENES. Il ne s'est pas seulement agi de changer de sigle.

Il s'agissait, à l'occasion de la fusion des corps d'attachés de centrale et de l'ASU et au prétexte d'une pseudo revalorisation du corps (notamment avec la fusion des deux grades du principalat), d'homogénéiser les grilles indiciaires des personnels des mêmes catégories pour faciliter la mobilité forcée au gré des restructurations.

DEVALORISATION SPECTACULAIRE DU CORPS DES ATTACHES : FO A FAIT LES COMPTES...

Pour les attachés, comme pour tous les autres corps, la perte de salaire est considérable.

Ainsi en 1983 l'écart de rémunération entre le début de carrière (ou pied de corps) de la catégorie A et le montant du SMIC était de 75,09 %. En 2010, cet écart n'est plus que de 19,66 %. Le tableau ci-dessous met également en évidence cette dévalorisation spectaculaire pour le sommet

de grade et pour le grade d'attaché principal, avec les pertes de rémunération correspondantes.

Chacun peut constater que l'appauvrissement de la catégorie A n'a nullement « enrichi » les catégories B et C talonnées et rattrapées par le SMIC !

La politique d'abaissement du coût du travail frappe brutalement et sans exception toutes les catégories de fonctionnaires.

Ecart % par rapport au SMIC	1983	2010	Perte mensuelle en euros
Premier grade			
Pied de corps	75,09 %	19,66 %	744,88 €
Sommet	224,30 %	122,60 %	1 400, 17 €
Principalat	277,89 %	168,46 %	1 470,49 €

La « réforme » de la catégorie B, mise œuvre à cette rentrée à l'éducation nationale, contribue à dévaloriser encore plus le corps des Attachés, par la création d'un niveau de recrutement au 2^{ème} grade à bac +2, doté d'un déroulement indiciaire nettement inférieur à celui du grade attaché de classe normale. Il fut un temps pas si lointain, où, avec le niveau bac +2, on pouvait accéder au premier échelon du corps des attachés ...

Avec le « nouvel espace statutaire » du B, le recrutement dans le corps des attachés risque d'être réduit à la portion congrue : pourquoi en effet recruter des attachés à bac + 3, quand on peut recruter des secrétaires à bac + 2 ?

Le « référentiel des métiers et compétences » élaboré par le ministère corrobore cette crainte en établissant une correspondance entre le métier « gestionnaire d'établissement » (« famille du management » !), et les corps de SAENES, d'ADAENES et même de CASU.

En fait, la réforme de la carte comptable amorce le processus en attribuant des gestions matérielles indistinctement à des

SAENES, des ADAENES ou des APAENES, qui doivent être comptables EPLE, conformément au statut.

Comment ne pas voir qu'il s'agit d'en finir avec la fonction publique de carrière structurée en catégories, corps et grades distincts, déterminant la nature des emplois occupés ainsi que les conditions de recrutement et d'avancement !

FO s'oppose à une gestion par « métier » avec des règles individualisées de gestion prenant appui sur le rapport d'évaluation et l'attribution de la PFR selon la fonction exercée et la performance de l'agent, et revendique le retour aux règles et garanties du statut .

L'EXTINCTION DU CORPS DES CASU AU PROFIT DES EMPLOIS FONCTIONNELS - AMINISTRATEUR - GraF

Parallèlement le corps des CASU, qui plafonnait à l'IB 1015 a été mis en extinction.

Pour accéder à la HE A, on a créé l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, qui peut être retiré « dans l'intérêt du service ». Seule une infime partie des attachés et même des CASU peut y accéder. Bien sûr, les primes servies sont importantes, mais la précarité de l'emploi constitue un

obstacle à l'application du principe de neutralité, vis-à-vis du pouvoir en place et des groupes de pression..

L'emploi d'administrateur risque de trouver pour toute la fonction publique son prolongement dans le GraF.

Ce dernier, avec les conditions exigées, ne sera accessible qu'à une infime partie des agents de catégorie A.

Le GraF, comme l'emploi d'administrateur, n'est ni un grade d'avancement, ni un grade de débouché pour les APAENES, au mieux un grade de reclassement. Les conditions de recrutement, qui exclut le concours, relèveront également du pouvoir discrétionnaire du prince.

L'INDIVIDUALISATION DES CARRIERES REMET EN CAUSE LA NEUTRALITE DES FONCTIONNAIRES

En dépit de la dévaluation de leur rémunération indiciaire, les Attachés comme tous les fonctionnaires sont également victimes de la remise en cause du principe de neutralité.

Le décret des ADAENES du 13/12/06 a introduit dans les nouvelles missions des attachés « *la participation à la définition des politiques publiques d'éducation* ».

Le projet de fiche « *gestionnaire d'établissement* » du référentiel des métiers fait de ce dernier, qu'il soit de catégorie A ou B un « manager » chargé notamment « d'élaborer une stratégie budgétaire » à la place de l'ordonnateur.

A notre fédération de fonctionnaires, la FGF-FO, qui condamnait le tassement des grilles d'attaché depuis les années 80, le ministre de la fonction public a répondu que la part « primes » des rémunérations a augmenté en parallèle entre 20 et 40% selon les administrations !

Les Attachés de l'Education nationale ont comparativement aux autres administrations les primes les plus faibles.

C'est toute la différence entre le salaire indiciaire, égal pour tous, et les primes, discriminatoires par essence.

DES CONDITIONS DE TRAVAIL QUI SE DEGRADENT DE JOUR EN JOUR

Suppressions de postes, absence de formation, de remplacement par du personnel qualifié, multiplication des « missions » et des interlocuteurs rendent la tâche des

Attachés et des CASU de plus en plus difficile. Les heures supplémentaires, qui ne se comptent plus, ne sont pas rémunérées.

Chaque année des postes de A restent vacants du fait de l'arrêt du recrutement de CASU, de la suppression du concours externe d'attaché et du nombre notoirement insuffisant de promotions par liste d'aptitude et concours interne. Le concours des IRA demeure très dissuasif.

UNE MOBILITE VOLONTAIRE BLOQUEE

Voilà 5 ans que le mouvement des attachés est semi déconcentré.

Le SPASEEN-FO qui avait dénoncé cette déconcentration avait alerté sur ses véritables objectifs à savoir d'entraver la mobilité volontaire. Alors que le syndicat majoritaire n'a rien entrepris pour s'opposer à cette réforme, cinq ans après son application les faits donnent raison à Force ouvrière : 30% de possibilités d'accueil en moins, une réduction des demandes de mutation, les collègues ne voulant pas « muter à l'aveugle », des académies (ex. Paris) qui ne publient pas le quart de leurs postes vacants. Cette situation réduit de façon drastique les rapprochements de conjoints souvent séparés depuis plusieurs années.

Le ministère, et maintenant les académies, multiplie par contre les PRP (postes à responsabilité particulière) attribués hors barème, dont le nombre, au mouvement national, dépasse celui des possibilités d'accueil, et qui, à terme risquent de devenir les seuls postes précis offerts dans le cadre de la gestion individualisée RH que l'administration veut substituer à la gestion statutaire.

Comment s'étonner, dans ces conditions que des collègues, de plus en plus nombreux, demandent des détachements pour quitter l'Education nationale ?

Et comment faire mine de découvrir que l'aggravation des conditions de travail, de l'autoritarisme, du clientélisme conduisent certains de nos collègues à des actes désespérés ?

Le ministère doit prendre la mesure du mécontentement et ouvrir les négociations sur les revendications des Attachés ! FO qui rejette ce qu'on voudrait faire admettre comme inéluctable revendique notamment :

- La revalorisation de la grille indiciaire et de la carrière,
- La création de tous les postes nécessaires et les remplacements assurés par des personnels titulaires qualifiés,
- Le rétablissement des garanties statutaires : neutralité, égalité de traitement, droit à la carrière,
- L'abandon du « référentiel métiers »,
- Le rétablissement du mouvement national, avec attribution de tous les postes au barème.
- La transformation des emplois fonctionnels en grade et l'ouverture de réels découchés en A+
- Le versement d'indemnités forfaitaires en fonction du grade détenu,

Ce sont ces revendications que défendront les listes FNEC FP FO à l'occasion du scrutin du 1^{er} décembre prochain pour le renouvellement des commissions paritaires académiques et nationales.

Le SPASEEN-FO invite les attachés qui font leurs ces revendications à contribuer au succès des listes FNEC FP FO, dans un premier temps en s'y portant candidats, puis en faisant largement voter FO autour d'eux .

7 SEPTEMBRE 2010 : TOUS EN GRÈVE POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI SUR LES RETRAITES